

# **Concours « Mon projet d'épargne »**

## **RÈGLEMENT**

### **DURÉE DU CONCOURS**

Le concours « **Mon projet d'épargne** » est organisé par la Fédération des caisses Desjardins du Québec (l'« Organisateur du concours »). Il se déroulera du 18 avril au 18 mai 2016 (la « Période du concours »).

### **ADMISSIBILITÉ**

Pour être admissible au concours, il faut être âgé entre 13 et 30 ans et résider au Québec ou en Ontario (le « Participant admissible »).

Sont exclus :

- les employés de la Direction Clientèles démarrage et milieu de vie active de la Fédération des caisses Desjardins du Québec impliqués dans l'organisation et la tenue du concours ;
- les employés de la vice-présidence AccèsD de la Fédération des caisses Desjardins du Québec impliqués dans l'organisation et la tenue du concours

Ainsi que les personnes avec lesquelles ces employés sont domiciliés;

### **COMMENT PARTICIPER**

Pour participer, les Participants admissibles qui sont membres d'une caisse Desjardins de la Fédération des caisses Desjardins du Québec ou d'une caisse populaire membre de La Fédération des caisses populaires de l'Ontario Inc. doivent adhérer à l'épargne par versements « Mon projet d'épargne », effectuer au moins un dépôt dans leur projet pendant la Période du concours se rendre à l'adresse suivante : **desjardins.com/ConcoursMonProjet** , compléter adéquatement le formulaire de participation s'y trouvant et le soumettre. Le produit doit toujours être détenu à la date de fin du concours, soit le 18 mai 2016 pour donner droit au tirage ou au prix.

Pour participer, les Participants admissibles qui ne sont pas membres d'une caisse doivent, au préalable, faire une demande d'admission dans une caisse Desjardins du Québec ou dans une caisse populaire membre de La Fédération des caisses populaires de l'Ontario Inc., y ouvrir un compte, adhérer à l'épargne par versements « Mon projet d'épargne », effectuer au moins un dépôt dans leur projet pendant la Période du concours, se rendre à l'adresse suivante : **desjardins.com/ConcoursMonProjet** , compléter adéquatement le formulaire de participation s'y trouvant et le soumettre. Le produit doit toujours être actif à la date de fin du concours, soit le 18 mai 2016 pour donner droit au tirage ou au prix.

**Aucun achat ou contrepartie requis.** Pour participer au concours sans achat ou contrepartie, les participants admissibles doivent écrire lisiblement à la main leur nom, adresse, en incluant la ville et le code postal, numéro de téléphone, la date et rédiger un texte original d'approximativement 50 mots sur « Le projet que j'aimerais réaliser » et poster le tout dans une enveloppe suffisamment affranchie à l'adresse suivante :

« Mon projet d'épargne. »  
150, rue des Commandeurs  
Étage 10, emplacement 100  
Lévis (Québec) G6V 6P8

Les participations sans achat ou contrepartie doivent être postées au plus tard la dernière journée du concours, soit le 18 mai 2016 (l'oblitération en faisant foi), sous peine de nullité. Sur réception de la lettre, la participation au concours sera automatiquement enregistrée et donnera une chance de gagner. Une seule participation par enveloppe dûment affranchie. Les inscriptions ainsi obtenues sont soumises aux mêmes conditions que celles applicables aux autres inscriptions. Les reproductions mécaniques ne sont pas acceptées. Les participations deviennent la propriété de l'Organisateur du concours et ne seront pas retournées.

Limite d'une participation par participant admissible, quel que soit le mode de participation utilisé.

## **PRIX**

Dix (10) personnes remporteront chacune un prix de 500 \$, pour une valeur totale des prix de 5 000 \$, remis sous forme d'un versement à leur épargne par versements « Mon projet d'épargne ».

Si le gagnant a participé sans achat ou contrepartie, il recevra le prix sous forme de chèque.

## **TIRAGE DES PRIX**

Les gagnants seront déterminés par tirage au sort qui sera réalisé de façon informatisée. Le tirage aura lieu le 27 mai 2016, à 10 h, en présence de témoins, dans les locaux de l'Organisateur du concours, à Lévis.

Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues durant la Période du concours.

## **CONDITIONS GÉNÉRALES**

1. Afin d'être déclarés gagnants, les participants sélectionnés devront :

- a) être joints par téléphone par l'Organisateur du concours dans les quinze (15) jours suivant la date du tirage. Un participant sélectionné ou un parent ou tuteur légal, si la personne sélectionnée est une personne mineure, devra être joint dans un maximum de 2 tentatives, et aura un maximum de 48 heures pour retourner l'appel de l'Organisateur du concours à la suite du message laissé dans sa boîte vocale, s'il y a lieu, à défaut de quoi le participant sélectionné perdra son droit au prix. Dans un cas de non-retour d'appel, l'Organisateur du concours communiquera alors avec le Participant admissible suivant, dont le nom aura été tiré au sort, et la même procédure sera suivie, jusqu'à ce que les dix gagnants aient été désignés.
- b) confirmer qu'il remplit les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement. Si le participant sélectionné est une personne mineure, c'est un parent ou tuteur légal qui confirmera ces informations.
- c) répondre correctement, sans aide et dans un délai limité, à une question d'habileté mathématique qui lui sera posée au téléphone. Si le participant sélectionné est une personne mineure, c'est un parent ou tuteur légal qui devra répondre correctement, sans aide et dans un délai limité, à une question d'habileté mathématique qui lui sera posée au téléphone.
- d) signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après « le Formulaire de déclaration ») qui lui sera transmis par la poste ou par courriel ou par télécopieur et le retourner à l'Organisateur du concours dans les dix (10) jours ouvrables suivant la date de sa réception. Si le participant sélectionné est une personne mineure, c'est un parent ou tuteur légal qui devra signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité et le retourner à l'Organisateur dans le délai ci-haut mentionné.

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition mentionnée au présent règlement, le participant sélectionné sera disqualifié et à la discrétion de l'Organisateur du concours, le prix sera annulé ou un nouveau tirage pour ce prix sera effectué conformément au présent règlement de participation jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant de ce prix. Les mêmes conditions resteront alors applicables en faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

- Remise du prix.** Dans les quinze (15) jours suivant la réception du Formulaire de déclaration, l'Organisateur du concours fera parvenir une lettre aux gagnants afin de les informer des modalités de remise de leur prix. En cas de refus de recevoir son prix par un Participant sélectionné, l'Organisateur du concours sera libéré de toute obligation relativement à la remise de ce prix et pourra procéder, à sa discrétion, à l'annulation de ce prix ou à un nouveau tirage de la manière décrite au présent règlement.

Si le gagnant est une personne mineure et réside au Québec, le prix ne pourra être réclamé que par la personne inscrite au concours avec le consentement écrit de l'un de ses parents ou de son tuteur, lequel confirmera l'âge du participant, que celui-ci remplit toutes les conditions du concours et dégagera l'Organisateur du concours et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de toute responsabilité quant à un dommage ou à une perte découlant de la participation à ce concours, de l'attribution ou de l'utilisation du prix, de sa qualité, de toute défectuosité du prix ou de sa perte dans le transport, et ce, en signant le Formulaire de déclaration.

Si le gagnant est une personne mineure et réside en Ontario, le prix ne pourra être réclamé que par le père ou la mère avec qui le gagnant habite, ou par la personne qui en a la garde légitime. Par écrit, l'un ou l'autre de ces derniers confirmera l'âge du participant et que celui-ci remplit toutes les conditions du concours, acceptera le prix et dégagera l'Organisateur du concours et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de toute responsabilité quant à un dommage ou à une perte découlant de la participation à ce concours, de l'attribution ou de l'utilisation du prix, de sa qualité, de toute défectuosité du prix ou de sa perte dans le transport, et ce, en signant le Formulaire de déclaration

- Vérification.** Toutes les inscriptions et tous les Formulaires de déclaration peuvent être soumis à des vérifications par l'Organisateur du concours. Ceux qui sont selon le cas, incomplets, inexacts, illisibles, reproduits mécaniquement, mutilés, frauduleux, déposés ou transmis en retard, comportant un numéro de téléphone invalide ou autrement non conforme, pourront être rejetés et ne donneront pas droit au tirage ou au prix.
- Disqualification.** Toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement et de nature à être injuste envers les autres participants (exemple : piratage informatique, utilisation de « voting group », utilisation d'un prête nom) sera automatiquement disqualifiée et pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.
- Déroutement du concours.** Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, l'Organisateur du concours se réserve le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.
- Acceptation du prix.** Les prix devront être acceptés tels qu'ils sont décrits dans le présent règlement et ne pourront être échangés, substitués ou transférés à une autre personne, sauf ce qui est prévu au présent règlement.
- Limite de responsabilité : utilisation du prix.** Les gagnants dégagent l'Organisateur du concours et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de toute responsabilité quant aux dommages qui pourraient découler de leur participation au concours, de l'acceptation et de l'utilisation du prix. Les gagnants reconnaissent qu'à compter de la réception du prix ou de la lettre leur confirmant leur prix, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entière et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et services. Les gagnants s'engagent à signer

un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet. Les gagnants d'un prix reconnaissent que la seule garantie applicable à celui-ci est la garantie habituelle du manufacturier.

8. **Limite de responsabilité.** Si l'Organisateur du concours ne peut attribuer un prix tel qu'il est décrit au présent règlement, il se réserve le droit de remettre un prix de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discrétion, la valeur du prix indiquée au présent règlement. Dans tous les cas, l'Organisateur du concours ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
9. **Limite de responsabilité : fonctionnement du concours.** L'Organisateur du concours et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu, se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de lire le règlement de participation ou l'en empêcher. Ils se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours. Plus particulièrement, si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite appropriée du concours est corrompue ou gravement touchée, notamment en raison de virus, de bogues, d'altérations, d'interventions non autorisées, de fraudes ou de défaillances techniques informatiques ou de toute autre cause, l'Organisateur du concours se réserve le droit, sans préavis, sous réserve de l'approbation de la Régie au Québec, d'annuler, de modifier, de prolonger ou de suspendre le concours.
10. **Limite de responsabilité : inscriptions.** L'Organisateur du concours et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu, ne seront pas responsables des participations perdues, mal acheminées ou en retard, y compris celles qui le sont en raison d'un problème lié au service postal, ou de toute défaillance, pour quelque raison que ce soit, du site Web pendant la durée du présent concours, y compris tout dommage à l'ordinateur ou l'appareil mobile d'un participant.
11. **Limite de responsabilité : situation hors contrôle.** L'Organisateur du concours et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu, n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.
12. **Modification du concours.** L'Organisateur du concours se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise. Aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.
13. **Fin de la participation au concours.** Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, l'attribution pourra se faire, à la discrétion l'Organisateur du concours, parmi les participations dûment enregistrées et reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.
14. **Limite de prix.** Dans tous les cas, l'Organisateur du concours ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
15. **Limite de responsabilité : participation au concours.** En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité l'Organisateur du concours ainsi que les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu, pour tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.

16. En acceptant le prix, tout gagnant autorise l'Organisateur du concours et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu et les caisses membres de la Fédération des caisses Desjardins du Québec et les caisses populaires membres de la Fédération des caisses populaires de l'Ontario Inc. à utiliser, si nécessaire, ses nom, photographie, image, voix, lieu de résidence et déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
17. **Communication avec les participants.** Aucune communication ni correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre du présent concours autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative de l'Organisateur du concours ou pour obtenir leur consentement à l'utilisation de leur texte de participation sans achat ou contrepartie.
18. **Renseignements personnels.** L'information personnelle recueillie sur les participants sera utilisée uniquement à des fins de gestion du concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours, ne sera envoyée aux participants, à moins qu'ils y aient autrement consenti.
19. **Propriété.** Les formulaires de participations, les lettres de participation sans achat ou contrepartie et les Formulaires de déclaration sont la propriété de l'Organisateur du concours et ne seront en aucun cas retournés aux participants.
20. **Décision des Organismes du concours.** Toute personne qui participe au concours accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions finales et sans appel de l'Organisateur du concours, qui administre le concours. Toute décision de l'Organisateur du concours ou de leurs représentants relative au présent concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, en relation avec toute question relevant de sa compétence.
21. **Pour les participants du Québec.** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
22. **Divisibilité des paragraphes.** Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.
23. Le présent règlement est accessible sur [desjardins.com/ConcoursMonProjet](https://desjardins.com/ConcoursMonProjet) ou en formulant une demande à l'adresse suivante : concours « Mon projet d'épargne » 150, rue des Commandeurs, Étage 10, emplacement 100, Lévis (Québec) G6V 6P8.
24. En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du règlement, la version française prévaudra.
25. Le concours est assujéti à toutes les lois applicables.

Note : Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.